

PROCÉDURE ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous avez subi des dommages matériels ou corporels quels qu'ils soient, et pour lesquels vous croyez que la responsabilité de la Ville peut être engagée, voici la procédure à suivre :

1. Déposer **dans les 15 jours suivant l'incident**, un **avis écrit** au Service du greffe, soit par la poste, en personne ou par courriel, en utilisant le présent formulaire (ajouter une feuille si nécessaire).

À défaut de produire l'avis dans le délai prescrit, la Ville d'Amos ne sera pas tenue de vous indemniser.

2. Les pièces justificatives à l'appui de votre demande de réclamation peuvent être transmises plus tard.

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

No de téléphone : Domicile : _____ Travail : _____

Date et heure de l'événement : _____

Lieu de l'événement : _____

Si rapport de police, le numéro de celui-ci : _____

Décrire l'événement : _____

Décrire les dommages subis : _____

Inclure vos pièces justificatives, si applicables (photo, facture, soumission ou autre)

Signature : _____ Date : _____

Si vous détenez un contrat d'assurance, nous vous suggérons d'aviser votre assureur des dommages que vous avez subis.

Nous vous rappelons qu'en aucun temps un employé de la Ville n'est autorisé à engager la responsabilité de la Ville d'Amos relativement à un incident, quel qu'il soit.

Que vous ayez reçu ou non une réponse officielle, si vous désirez intenter une poursuite contre la Ville d'Amos, vous devez le faire dans les 6 mois suivant l'incident dans le cas de dommages matériels. Le délai est de 3 ans dans le cas de dommages corporels.

Les dispositions de la loi ont préséance sur le contenu de la présente note d'information. En cas de questions ou de doute, il est recommandé de consulter un avocat.

COORDONNÉES

Service du greffe

182, 1^{re} Rue Est

Amos (Québec) J9T 2G1

Courriel : greffe@ville.amos.qc.ca

Téléphone : 819 732-3254

Télécopieur : 819 732-9792